



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANGLE RUE HAENLIN / RUE DES TILLEULS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 07 février 2023 de l'entreprise ARCA CHARPENTE de WINTZFELDEN sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public à l'angle de la rue Haenlin et la rue des Tilleuls à HOCHSTATT pour le stationnement d'un camion grue ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er** : Le mardi 21 février 2023, l'entreprise ARCA CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public à l'angle de la rue Haenlin et la rue des Tilleuls pour réaliser des travaux au niveau du N° 19 rue Haenlin à HOCHSTATT.
- Article 2** : En raison du stationnement d'un camion grue sur la chaussée, la rue des Tilleuls sera temporairement barrée à la circulation de tout véhicule.
- Article 3** : Le stationnement sera provisoirement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par le chantier.
- Article 4** : Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - L'entreprise ARCA CHARPENTE de WINTZFELDEN (68570)

HOCHSTATT, le 09 février 2023

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

